



COMPTE-RENDU
DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 avril 2022, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de de Monsieur Sébastien BERGER, Maire.

Etaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. BERGER, BUSTON, DAUZON, CARRÉ, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY
et MMES GARCIA, ORY, HUET, LEFEUVRE, PICARD, PLOQUIN, COTTINEAU

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 15/04/2022, et le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16/02/2022 a été transmis par écrit aux élus le 15/02/2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2022.

Excusé :

Représentée : Jeannine HUET donne pouvoir à Nadège COTTINEAU.

Absents : Jean-Pierre CARRÉ et Laurence PLOQUIN arrivent au point 2) DCM n°2022-08 – Approbation du CR du 16/02/2022. Nadège COTTINEAU arrive au point 4.2) DCM n°2022-10 – marché public relatif à l'extension et à la modification de l'école

1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera **Mme Laurence LEFEUVRE** conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) DCM n°2022-08 - Approbation du compte-rendu du 16/02/2022

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier Conseil Municipal du 16 février 2022 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller. (*Cf. annexe 1*)

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

3) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-18 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
Vu les délibérations n° 2020-40 et n°2020-41 complémentaires à la DCM n°2020-18 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu les arrêtés n° 2020-24, 2020-25, 2020-26 et 2020-27 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Commande publique :

N°	Date de signature	Signataire	Objet/ Domaine	Observations	Fournisseurs	Montant TTC
----	-------------------	------------	----------------	--------------	--------------	-------------

2022-026	28/02/22	SO	Commande Publique	Avoine Piscine école	GROSBOIS	783.90 €
2022-027	28/02/22	SO	Commande Publique	Avoine Piscine école	GROSBOIS	783.90 €
2022-028	03/03/22	ED	Commande Publique	Remplacement lames sur girobroyeur	SARL BROUILLARD	871.63 €
2022-029	03/03/22	ED	Commande Publique	Commande de 2 panneaux volés	SES	175.20 €
2022-030	03/03/22	GB	Commande Publique	Travaux de peinture suite dégâts des eaux au cabinet de la magnétiseuse	CHASLE-BOSTEAU	1 668.60 €
2022-031	03/03/22	GB	Commande Publique	Travaux pour changement de sol à l'étage du salon de coiffure	CHASLE-BOSTEAU	3 604.80 €
2022-032	04/03/22	ED	Commande Publique	Révision tracteur Kubota STV 40	FAIGNANT AGRIVITI	1 220.86 €
2022-033	04/03/22	ED	Commande Publique	Vidange épareuse et circuit démarrage sur tracteur LANDINI	FAIGNANT AGRIVITI	1 355.72 €
2022-034	11/03/22	ED	Commande Publique	Remplacement mât suite au vol du 27/12/2021	SES	871.20 €
2022-035	14/03/22	BG	Commande Publique	4 casques pour ST	WURTH	103.20 €
2022-036	15/03/22	SO	Commande Publique	Produits d'entretien	CHRISTIN PROFESSIONNEL	628.00 €
2022-037	17/03/22	BG	Commande Publique	Etiquette mariage	ATOME COMMUNICATION	496.34 €
2022-038	17/03/22	BG	Commande Publique	Réédition bulletin 200 exemplaires	ATOME COMMUNICATION	72.00 €
2022-039	21/03/22	SB	Urbanisme	Renonciation DPU d'un bien sis 126 Route du Frêne - Parcelles cadastrées H 79 101 1036	Me ZENNER	
2022-040	21/03/22	BG	Commande Publique	Renouvellement CACES	BR CODE	1 668.00 €
2022-041	17/12/21	SO	Commande Publique	Transport d'1 classe au relais les amis de la forêt (07/01/2021)	Transports GROSBOIS	60.50 €
2022-042	10/01/22	SO	Commande Publique	Transport d'1 classe au cinéma familial de l'amicale (14/01/2022)	Transports GROSBOIS	60.50 €
2022-043	04/03/22	SO	Commande Publique	Transport d'1 classe au relais les amis de la forêt (31/03/2022)	Transports GROSBOIS	69.50 €
2022-044	21/03/22	BG	Commande Publique	Transport complexe sportif pour 9 dates	Transports GROSBOIS	828.00 €
2022-045	22/03/22	SB	Commande Publique	Bon de cde d'intervention pour établissement devis suite au vol des ateliers techniques	NORSUD	300.00 €
2022-046	24/03/22	SB	Commande Publique	Transport classe CM2 au collège Ronsard	Transports GROSBOIS	109.00 €
2022-047	25/03/22	SB	Urbanisme	Renonciation DPU d'un bien sis Les Garillères - Parcelle cadastrée C 1628	Me LOIRAT	
2022-048	01/04/22	SB	Commande Publique	Vêtements et chaussures ST	PROTECTHOMS	941.98 €

2022-049	06/04/22	SB	Commande Publique	Transport d'1 classe au relais les amis de la forêt (26/04/2022)	Transports GROSBOIS	69.50 €
2022-050	08/04/22	SB	Commande Publique	CACES Formation initiale	BR CODE	1 218.00 €
2022-051	13/04/22	BG	Commande Publique	Produits entretien	PLG	269 € 06
2022-052	15/04/22	GB	Commande Publique	Renonciation DPU d'un bien sis 1971 Route de la Cotelleraie - Parcelle cadastrée ZA 256	SCP LDP2A	

Décision :

N° des décisions inscrites au registre des délibérations	Date de signature	Signataire	Motif	Entités	Montant TTC
2022-02	07/03/2022	SB	Achat concession cimetière 910 K008	ROUER Jean-Pierre	100,00 €
2022-03	10/03/2022	SB	Acceptation indemnité de sinistre du 27/12/2021	AREAS	920 ,59€
2022-04	15/03/2022	SB	Acceptation indemnité de sinistre du 24/01/2022	AREAS	175,20€
2022-05	25/03/2022	SB	Approbation du marché de diagnostic de MO suite tornade du 19/06/2021 pour reconstruction église, SDF & ateliers municipaux	MOREAU BOKTOR	26 778,00€

4) DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1) DCM n°2022-09 – Convention pour le renforcement du réseau basse tension au Fondis entraînant la pose d'un poste de transformation sur la parcelle section D n°1954 située Le Fondis entre la commune et le SIEIL

Vu la délibération n°2020-53 en date 30 septembre 2020 transférant au SIEIL la compétence « Eclairage public » de la commune,

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité du renforcement du réseau basse tension au Fondis entraînant la pose d'un poste de transformation sur la parcelle section D n°1954 située Le Fondis.

Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), propriétaire et maître d'ouvrage du réseau de distribution publique d'énergie électrique a mandaté l'entreprise ETUDIS, pour la réalisation d'une étude pour ce renforcement.

Pour ce faire, il y a lieu de mettre en place une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique entre la commune et le SIEIL pour l'euro symbolique.

Vu le projet de convention correspondante,

Il convient à cet effet de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Maire à signer la convention amiable avec le SIEIL pour l'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique pour le renforcement du réseau Basse tension au Fondis entraînant la pose d'un poste de transformation sur la parcelle communale cadastrée section D n°1954 située Le Fondis, pour l'euro symbolique.

- De porter à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages et faire reporter dans tout acte relatif à ce terrain l'existence de la convention.

MARCHÉ PUBLIC

4.2) DCM n°2022-10 – Marché public relatif à l'extension et la modification de l'école

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose que pour le projet relatif à l'extension et à la modification de l'école, une consultation de travaux a été lancée.

Vu le code la commande publique,

L'estimation prévisionnelle des travaux est évaluée à la somme de 99 900,00 € HT.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15 novembre 2021 dans la Nouvelle République,

Le maître d'œuvre, AGENCE 3D a analysé ces offres.

Vu l'avis donné par le maître d'œuvre, il a été nécessaire de déclarer infructueux le lot n°1-Gros œuvre lié à un écart conséquent en raison de l'installation de chantier et aux démolitions et le lot n°9-Plomberie chauffage puisqu'aucune offre n'a été reçue.

Vu les offres présentées qui excédaient les crédits budgétaires alloués au marché,

Vu la délibération n°2022-03 en date du 19 janvier 2022,

Monsieur le Maire expose que pour le projet relatif à l'extension et à la modification de l'école, une consultation de travaux a été relancée pour les deux lots infructueux.

Le maître d'œuvre, AGENCE 3D a analysé ces nouvelles offres.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de délibérer sur l'attribution du marché au regard de l'exposé donné pour les lots 1 et 9.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché aux entreprises suivantes pour un montant de 74 865,31 € HT :

Lots	Entreprises	Montant HT retenu
1-Gros œuvre	RMC	64 647,00 €
9-Plomberie chauffage	TREGRET	10 218,31€

- **AUTORISE** M. le Maire à notifier le rejet des offres des candidats n'ayant pas été retenus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022, au compte 2313, opération 366.

INTERCOMMUNALITÉ

4.3) DCM n°2022-11 – Cession à titre gratuit du city-stade de la CCTOVAL à la commune de Saint Nicolas de Bourgueil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017 et 2018, la CCTOVAL a construit un city-stade sur la commune de Saint Nicolas de Bourgueil. Le montant du city-stade s'élève à 73 104,29 € (valeur d'origine). La Valeur Nette Comptable du city-stade au 31/12/2021 s'élève à : 55 852,84 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession à titre gratuit du city-stade. Cette procédure s'apparente pour la CCTOVAL à une subvention d'équipement versée à la commune et pour la commune à une subvention d'investissement reçue.

Pour la CCTOVAL, il conviendra de prévoir les écritures d'ordre budgétaire suivantes :

- En recette d'investissement / chapitre 041 / compte 2128 : 55 852,84 €,
- En dépense d'investissement / chapitre 041 / compte 2041412 : 55 852,84.

Pour la commune, il conviendra de prévoir les écritures d'ordre budgétaire suivantes :

- En dépense d'investissement / chapitre 041 / compte 2128 : 55 852,84 €,
- En recette d'investissement / chapitre 041 / compte 13251 : 55 852,84 €.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCEPTE** la cession à titre gratuit du city-stade pour un montant de 55 852,84 €
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la collectivité

FINANCES

[4.4\) DCM n°2022-12– Exercice droit de préemption sur les parcelles Section A n°550, située Buton, Section A n°830, située La Croix de Saint Martin, Section A n°915, située Les Clos Morisseau, Section C n°338, située Le Mortier aux Chuches, Section C n°423, située Le Haut Pigeonnier, Section C n°475-487-525, situées Les Grands Clos, et Section C n°1255, située Le Peu du Vau Bahus](#)

Monsieur le Maire expose,

Les consorts LANDRY-GUESSARD propriétaires de parcelles boisées cadastrées :

- section A n°550 située au lieudit Buton, pour une superficie de 0ha 13a et 21ca,
- section A n°830 située au lieudit La Croix de Saint Martin, pour une superficie de 0ha 16a et 04ca,
- section A n°915 située au lieudit Les Clos Morisseau, pour une superficie de 0ha 29a et 94ca,
- section C n°338 située au lieudit Le Mortier aux Chuches, pour une superficie de 0ha 16a et 59ca,
- section C n°423 située au lieudit Le Haut Pigeonnier, pour une superficie de 0ha 71a et 37ca,
- section C n°475 située au lieudit Les Grands Clos, pour une superficie de 0ha 19a et 64ca,
- section C n°487 située au lieudit Les Grands Clos, pour une superficie de 0ha 29a et 68ca,
- section C n°525 située au lieudit Les Grands Clos, pour une superficie de 0ha 19a et 17ca,
- section C n°1255 située au lieudit Le Peu du Vau Bahus, pour une superficie de 0ha 13a et 26ca,

émettent le souhait de vendre cet ensemble de parcelles.

La commune est propriétaire de parcelles contigües cadastrées section A n°917, section C n°375, section C n°466, et conformément à un document d'aménagement couvrant les périodes 2017-2036 validé par délibération n°2018-01 en date du 28/02/2018. A ce titre, elle bénéficie d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions de l'article L.331-22 du Code forestier puisque la superficie de chaque parcelle est inférieure à 4 hectares.

Ce droit de préemption lui a été notifié par courrier de l'office notarial LDP2A de Bourgueil en date du 21 mars 2022 et reçu le 23 mars 2022. Et il prime le droit de préférence des autres propriétaires forestiers voisins.

Le prix d'acquisition est fixé à 10 000,00 € pour l'ensemble.

La Commune est invitée à faire part de sa décision dans les deux mois suivant la notification. En l'absence de réponse, la Commune sera réputée avoir renoncé à son droit de préemption.

L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois.

L'acquéreur acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous les impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis

L'acquéreur acquittera tous les frais de la vente.

De plus, ces parcelles figurent en zone naturelle d'un espace boisé classé du Plan Local d'Urbanisme. Après conseil pris auprès de l'ONF, il est souhaitable que la collectivité achète des parcelles pour prévoir une réserve de plantations à mettre à disposition des particuliers sur d'autres secteurs. Cette opération permettrait d'avoir des secteurs boisés sur différents secteurs du territoire.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'exercer le droit de préemption en tant que riverain des parcelles boisées pour conserver et protéger les espaces boisés.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** d'exercer son droit de préemption aux prix et conditions mentionnés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer l'acte authentique.

4.5) DCM n°2022-13 – Exercice droit de préemption sur la parcelle Section A n°1332, située Buton

Monsieur le Maire expose,

Les conjoints GALAND propriétaires d'une parcelle boisée cadastrée :

- section A n°1332 située au lieu-dit Buton, pour une superficie de 0ha 31a et 34ca, émettent le souhait de vendre cette parcelle.

La commune est propriétaire d'une parcelle contigüe à cette parcelle de bois, à savoir, la parcelle cadastrée section A n°559, et conformément à un document d'aménagement couvrant les périodes 2017-2036 validé par délibération n°2018-01 en date du 28/02/2018. A ce titre, elle bénéficie d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions de l'article L.331-22 du Code forestier puisque la superficie de chaque parcelle est inférieure à 4 hectares.

Ce droit de préemption lui a été notifié par courrier de l'office notarial LDP2A de Bourgueil en date du 4 avril 2022 et reçu le 6 avril 2022. Et il prime le droit de préférence des autres propriétaires forestiers voisins.

Le prix d'acquisition est fixé à 2 000,00 € pour cette parcelle.

La Commune est invitée à faire part de sa décision dans les deux mois suivant la notification. En l'absence de réponse, la Commune sera réputée avoir renoncé à son droit de préemption.

L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois.

L'acquéreur acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous les impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis

L'acquéreur acquittera tous les frais de la vente.

De plus, cette parcelle figure en zone naturelle d'un espace boisé classé du Plan Local d'Urbanisme. Après conseil pris auprès de l'ONF, il est souhaitable que la collectivité achète des parcelles pour prévoir une réserve de plantations à mettre à disposition des particuliers sur d'autres secteurs. Cette opération permettrait d'avoir des secteurs boisés sur différents secteurs du territoire.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'exercer le droit de préemption en tant que riverain des parcelles boisées pour conserver et protéger les espaces boisés.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** d'exercer son droit de préemption aux prix et conditions mentionnés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer l'acte authentique.

4.6) DCM n°2022-14 – Attribution du Fonds de concours pour l'aménagement d'une aire de stationnement de camping cars

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V, dans lequel est précisé les modalités d'attribution des fonds de concours d'une Communauté de communes à ses communes membres,

VU les statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, incluant la commune de Saint Nicolas de Bourgueil, comme commune membre,

VU la demande de fonds de concours formulée par la commune de Saint Nicolas de Bourgueil,

CONSIDÉRANT que le dossier de demande est complet,

CONSIDÉRANT que le montant du fond de concours demandé par la commune de Saint Nicolas de Bourgueil n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire présente la demande de fonds de concours de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil :

Commune	Demande du fonds de concours	
	Date	Montant sollicité
Saint Nicolas de Bourgueil	20/04/2022	3 000,00 €

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la demande d'un fonds de concours d'équipement à la commune de Saint Nicolas de Bourgueil auprès de la CCTOVAL, en vue de participer au financement de la réalisation d'une aire de stationnement de camping-cars, à hauteur de 3 000,00 Euros

4.7) DCM n°2022-15 – Convention de récupération Fourrière animale 37

Monsieur le Maire expose :

La Fourrière Animale 37 s'est organisée pour procéder à la capture des animaux. Elle assure pour le compte des mairies :

- la prise en charge des animaux errants, morts et dangereux,
- la récupération de chien ou de chat,
- la recherche du propriétaire de l'animal lorsque celui-ci est identifié et le cas échéant à prévenir le propriétaire.

Pour bénéficier de tous ces services, la commune doit passer une convention avec la Fourrière Animale 37, qui fixe notamment la participation de la commune à 53 € HT par prestation de récupération et 11 € HT par pension journalière pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** de signer la convention avec la Fourrière Animale 37 pour les services ci-dessus énumérés au tarif indiqué.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 62.
- **DIT** que la convention est pour une durée d'un an qui pourra être reconduite tacitement pour une durée équivalente sans excéder deux ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

4.8) DCM n°2022-16 – Indemnité de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26/05/2020 portant délégation de fonctions à Mme Brigitte GARCIA, M. Gabriel BUSTON, Mme Sophie ORY et M. Éric DAUZON,

Vu l'arrêté municipal n°2022-04 en date du 20/04/2022 portant délégation de fonctions à M. CARRÉ Jean-Pierre,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1109 habitants au 1^{er} janvier 2022, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 % et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser 19.8 % de ce même indice brut terminal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :

Bénéficiaires	Taux maximal de l'IB 1027	Taux de l'IB 1027 voté	Indemnité brute mensuelle
Maire	51.6%	50.6%	1968.04 €
Adjoints	19.8%	18.8%	731.21 €
Conseiller municipal délégué	6.0%	5.0%	194.47 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.
- **DIT** que ce changement de taux d'indemnités sera appliqué pour le maire et les adjoints à compter du 1^{er} mai 2022 ainsi que pour le conseiller municipal délégué.
- **AJOUTE** que la présente délibération sera accompagnée d'un tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

4.9) DCM n°2022-17 – Vote des subventions aux associations 2022

Les associations communales ont présenté une demande de subvention, accompagnée d'un bilan, d'un budget prévisionnel et du dernier relevé bancaire.

Ces demandes de subventions des associations pour l'exercice 2022 ont été étudiées.

En application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 imposant notamment la conclusion d'une convention pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il y a lieu de signer une convention avec ladite association le cas échéant. Ainsi, chaque

convention permet de consigner les différentes informations liées au versement de ladite subvention.

M. le Maire propose de passer au vote les subventions 2022.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toute convention nécessaire et relative au versement des subventions le cas échéant.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS	BP 2022
ADMR	250.00 €
APE école publique SNB	800.00 €
ASSAD	250.00 €
Association Equip'âge en voy'âge	300.00 €
Comice Agricole	111.00 €
Etoile Nicolaisienne (octobre rose)	300.00 €
Football	2 500.00 €
Football (convention ménage)	1 000.00 €
MFR Bourgueil	30.00 €
Prévention routière	100.00 €
Tennis	750.00 €
TOTAL	6 391.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention financière nécessaire et relative au versement des subventions s'il y a lieu.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022, compte 6574.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux associations.

4.10) DCM n°2022-18 – Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la commune de l'exercice 2021 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 1612-12,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2021 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

réuni sous la Présidence de Monsieur Sébastien, BERGER, Maire de Saint Nicolas de Bourgueil délibérant sur le Compte de Gestion 2021 du Budget de la commune, dressé par l'inspecteur divisionnaire des Finances, Monsieur VRIGNON, de la Trésorerie de Chinon, considérant la conformité des résultats avec ceux du Compte Administratif 2021 du Budget de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **DÉCLARE** qu'il n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

4.11) DCM n°2022-19 – Approbation du compte administratif 2021 de l'ordonnateur

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif 2021 du Budget de la commune, dressé par Monsieur Sébastien, BERGER, Maire de Saint Nicolas de Bourgueil, après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le Compte de Gestion 2021 du Budget,

M. le Maire ayant quitté la salle, Mme la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de :

- **voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :**

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	175 545,17	1 945 499,16	2 121 044,33
Dépenses	276 642,48	1 466 095,38	1 742 737,86
Résultat de l'exercice	-101 097,31	479 403,78	378 306,47
Restes à réaliser – Dépenses	593 630,55	0	69 491,70
Restes à réaliser – Recettes	48 125,00	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L 2121-14,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2021 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes-à-réaliser.
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2021 de l'ordonnateur du Budget tels que résumés ci-dessus.

4.12) DCM n°2022-20 – Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021, statuant sur l'Affectation du Résultat de Fonctionnement du Budget de la commune :

- au titre des exercices antérieurs : 565 097,15 €
- au titre de l'exercice arrêté 2021 : 479 403,78 €
- soit un résultat à affecter : 1 044 500,93 €

(D001) - Déficit de financement de la section d'investissement hors reste à réaliser	- 194 379,67
Solde des restes à réaliser	- 545 505,55
Besoin de financement	- 739 885,22
Donc, affectation au :	
(R1068) – Excédent de fonctionnement capitalisé	739 885,22
(R002) – Excédent de fonctionnement reporté	304 615,71

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** cette affectation tels que résumée ci-dessus.

4.13) DCM n°2022-21 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'ajouter au taux communal TFB 2020. **La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.**

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021	2022
Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible	10,85 % (pas de vote)	10,85 % (pas de vote)
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable): Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous	33,27 %	Taux 33,27 % (à voter)
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties		
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		33,27% (=16,79 %+ 16,48 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,96 %	Taux 42,96 % (à voter)

*Pas de vote de ce taux. Il peut être rappelé pour information (la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023).

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 33,27 %.

- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 42,96 %.

4.14) DCM n°2022-22 – Budget primitif 2022

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 arrêté comme suit en Dépenses et Recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 816 327,00 €	1 816 327,00 €
Section d'investissement	4 147 479,00 €	4 147 479,00 €
TOTAL	5 963 806, 00 €	5 963 806,00 €

5) Information bénévole de la bibliothèque

Mme GARCIA informe l'assemblée du départ de Mme Nathalie TOURNEUX, bénévole à la bibliothèque à compter du 16/03/2022.

A cet égard, la commission culture et communication l'a reçu le 21/03/2022 et l'a remercié pour ces 15 années consacrées à la bibliothèque.

6) Dates à retenir :

- Jeudi 21/04 à 9h30 à la mairie : Rdv avec les experts Galtier, l'expert d'assurance AREAS et l'architecte Moreau Boktor
- Dimanche 24/04 la journée : 2^{ème} tour des élections présidentielles
- Mardi 26/04 à 19h à la CCTOVAL : Conseil communautaire
- Jeudi 28/04 à 18h à l'ancienne garderie : AG du comité des fêtes
- Mardi 3/05 à 18h30 à la CCTOVAL : Conférence des maires
- Dimanche 8/05 à 11h à la mairie : Commémoration du 8 Mai 1945

Pour rappel : tous les mardis à 10h : réunion de chantier pour les travaux de la mairie

7) Questions diverses à ajouter

M. le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour ?

Aucune question à ajouter

8) Rappel de la date du prochain conseil municipal

Conseil Municipal :

- M. le Maire informe que la date du prochain Conseil Municipal est fixée au **mercredi 18 mai 2022** à 18h30 dans la salle de l'ancienne garderie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 45.

**Le Maire,
Sébastien BERGER**

